

Année Universitaire 2018 / 2019

Dossier d'inscription en 3^{ème} année

- Vous entrez en 3^{ème} année
- Vous redoublez la 3^{ème} année.
- Vous réintégrez la 3^{ème} année suite à une interruption.
- Vous intégrez la 3^{ème} année par voie de mutation.

INFORMATIONS ET CONSIGNES **(A lire attentivement)**

Vous entrez en 3^{ème} année :

L'entrée en formation est le :

lundi 3 septembre 2018 à 10h00.

Le **lundi 3 septembre 2018 de 13h30 à 17h00** est fixée une rencontre administrative où **vous devrez** vous acquitter :

- des droits d'inscription universitaire : **185 €**
- de l'assurance SHAM (obligatoire pour tous) : **32 €**
- petits matériels : **3 €**

Le montant global de **220 €** sera à régler uniquement par chèque à l'ordre du trésor public avec vos Nom et Prénom au dos du chèque. *(Les paiements en plusieurs fois ne sont pas acceptés par la régie.)*

Tous les chèques seront encaissés courant septembre 2018.

Vous devrez également remettre ce jour là :

- le document en **annexe 1** complété pour la mise à jour de vos coordonnées.
- l'inscription à l'université en **annexe 2** pour l'obtention de votre grade de licence
- la Fiche d'identification de la D.R.J.S.C.S en **annexe 3** remplie en MAJUSCULE
- une copie de votre pièce d'identité recto/verso sur une seule page et obligatoirement en couleur. Votre carte d'identité doit être impérativement **en cours de validité au moins jusqu'en juillet 2019**, sinon veillez à l'actualiser
- **l'attestation d'acquittement** de la CVEC, correspondant à la Contribution Vie Etudiante et de Campus, démarche obligatoire à effectuer sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr
Vous trouverez les informations sur le site : <http://www.etudiant.gouv.fr/>

Votre rentrée universitaire ne pourra être effective qu'après votre règlement et le dépôt de ces documents. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les chèques seront encaissés courant septembre 2018.

Vous trouverez en **annexe 4** l'attestation médicale à remettre à votre coordonateur de promotion impérativement avant le **31 décembre**. En l'absence de cette attestation, vous devrez interrompre votre formation clinique.

Toute demande de bourse devra être saisie sur la plateforme régionale, l'adresse de connexion est : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

En cas de besoin un numéro vert est à votre disposition : **0800 02 60 80**. Les étudiants boursiers de **l'échelon 0bis à 7** pourront bénéficier du remboursement automatique des frais d'inscription, inclus dans le 1^{er} versement des bourses.

Mise à jour de vos coordonnées

Cochez la case correspondante à votre situation.

- Vous entrez en 3^{ème} année
- Vous redoublez votre 3^{ème} année
- Vous réintégrez la 3^{ème} année suite à une interruption
- Vous intégrez la 3^{ème} année par voie de mutation : IFSI d'origine :

NOM DE NAISSANCE :

NOM d'USAGE:

Prénom(s) :

Adresse :

.....

Téléphone : Portable :

email : @

 En cas d'urgence, prévenir :

NOM et Prénom :

Lien :

Téléphone :

Portable :

Merci d'agrafer un RIB à vos nom et prénom.

RIB avec BIC et IBAN



Dossier d'inscription administratif
Etudiants des IFSI conventionnés
Année universitaire 2017 - 2018

Sceau de l'IFSI

Vous devez joindre à ce dossier une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Nom : Prénom 1 :

Nom marital : Prénom 2 :

Date de naissance : [][] [][] [][][][] Ville de naissance :

Département de naissance : [][][] OU Pays :

Nationalité : Sexe : Féminin Masculin

N° INE / BEA : [][][][][][][][][][][][]

L'Identifiant National Etudiant (INE), codé sur 11 caractères, est la seule variable permettant de suivre, au fil des ans, votre cursus. Il doit donc rester le même tout au long de votre scolarité. Ce numéro apparaît sur votre relevé de notes du baccalauréat sous le titre « numéro BEA » ou « numéro INE ». Si vous n'en avez aucune trace, rapprochez-vous du rectorat de votre académie ou du dernier établissement que vous avez fréquenté. Afin d'éviter les erreurs, pensez à distinguer les lettres O des chiffres 0 (zéro) en barrant ces derniers.

Année de première inscription dans l'enseignement supérieur

Comprend l'entrée en BTS, dans un établissement d'enseignement supérieur public, en classe préparatoire aux grandes écoles, dans un ESPE, en école de commerce, en école d'ingénieur ou en institut de formation en soins infirmiers

[][][][] / [][][][]

Avez-vous déjà été inscrit dans une université française ? Oui Non

Si oui :

Année de première inscription [][][][] / [][][][]

Nom de l'établissement :

BACCALAUREAT

Année d'obtention :/..... Série : Mention :

Nom de l'établissement : N° d'établissement RNE :

Département (français uniquement) : Ou Pays :

Pour obtenir le numéro RNE de votre établissement, voir votre relevé de notes de Baccalauréat ou consultez la page :
<http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-de-l-education.html>
<http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-de-l-education.htm>

ADRESSE

N°, Rue :

Code Postal : Ville : Pays :

☎ Adresse email :

PROFESSION DES PARENTS

Catégorie socioprofessionnelle du père :

□ □

Catégorie socioprofessionnelle de la mère :

□ □

Pour remplir cette partie, merci d'indiquer le chiffre correspondant à la catégorie socioprofessionnelle:

- | | | |
|--|--|---|
| 10- Agriculteurs et exploitants | 43- Professions intermédiaires de la santé et du travail social | 55- Employés de commerce |
| 21- Artisans | 44- Clergé et religieux | 56- Personnels des services directs aux particuliers |
| 22- Commerçants et assimilés | 45- Professions intermédiaires administratives de la fonction publique | 61- Ouvriers qualifiés |
| 23- Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus | 46- Professions intermédiaires administratives et commerciales | 66- Ouvriers non qualifiés |
| 31- Professions libérales | 47- Techniciens | 69- Ouvriers agricoles |
| 33- Cadres de la fonction publique | 48- Contremaîtres, agents de maîtrise | 71- Retraités anciens agriculteurs exploitants |
| 34- Professeurs et professions scientifiques | 52- Employés civils et agents de la fonction publique | 72- Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise |
| 35- Professions de l'information, des arts et des spectacles | 53- Policiers et militaires du rang | 73- Retraités anciens cadres et professions intermédiaires |
| 37- Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise | 54- Employés administratifs | 76- Retraités anciens employés et ouvriers |
| 38- Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise | | 81- Chômeurs n'ayant jamais travaillé |
| 42- Instituteurs et assimilé | | 82- Autres personnes sans activité, étudiants |

Il s'agit de la profession ou catégorie socioprofessionnelle des parents au sens des catégories socio-professionnelles de l'INSEE. Les chômeurs ayant déjà travaillé doivent être codés dans leur ancienne profession.

SITUATION DE L'ANNEE 2016 - 2017

Etablissement :

Département (français uniquement) □ □ □ □

Ou Pays :

DERNIER DIPLOME OBTENU

Libellé :

Département (français uniquement) □ □ □ □ Ou Pays :

Année : □ □ □ □ / □ □ □ □

Etablissement :

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations.

Date :

Signature :

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : _____

Dossier traité le : _____

Suivi de dossier : _____



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

(Institut) : CAMBRAI

Nom de Naissance (en majuscule) :

Nom Marital :

Prénoms (tous les prénoms) :

Date de Naissance :

Lieu de naissance :

Département de naissance (en toutes lettres):

.....
OU

Pays:

Adresse :

Numéro téléphone : Numéro portable :

Adresse Mail :@.....

Cet imprimé servira à établir votre diplôme, vous devez joindre impérativement, **une copie claire et lisible**, en cours de validité :

- de la **Carte d'Identité** ou du **Passeport**

Le permis de Conduire n'est pas accepté.

Signature du candidat

★ Souhaitez-vous que votre nom apparaisse sur les résultats qui seront publiés sur le site internet www.hauts-de-France.drjscs.gouv.fr (liste des reçus) ?

: OUI

: NON

ATTESTATION MÉDICALE

En référence à l'arrêté du 06 Mars 2007 et du 02 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3.111-4 du code de la santé publique (et plus particulièrement des personnes inscrites en Institut de Formation en Soins Infirmiers)

Je, soussigné(e) :

Docteur en médecine, certifie que :

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

Prénom :

Date de naissance :

Étudiant(e) en Soins Infirmiers en 3^{ème} année

1. présente les aptitudes physiques et psychiques à l'exercice de la profession d'infirmier(e)
2. a été vacciné(e) :

● **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° Lot

● **Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :**

- Immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- Non répondeur(se) à la vaccination : oui non

● **Par le BCG :**

Vaccin intradermique ou Monovax	Date (dernier vaccin)	N° Lot
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Date :

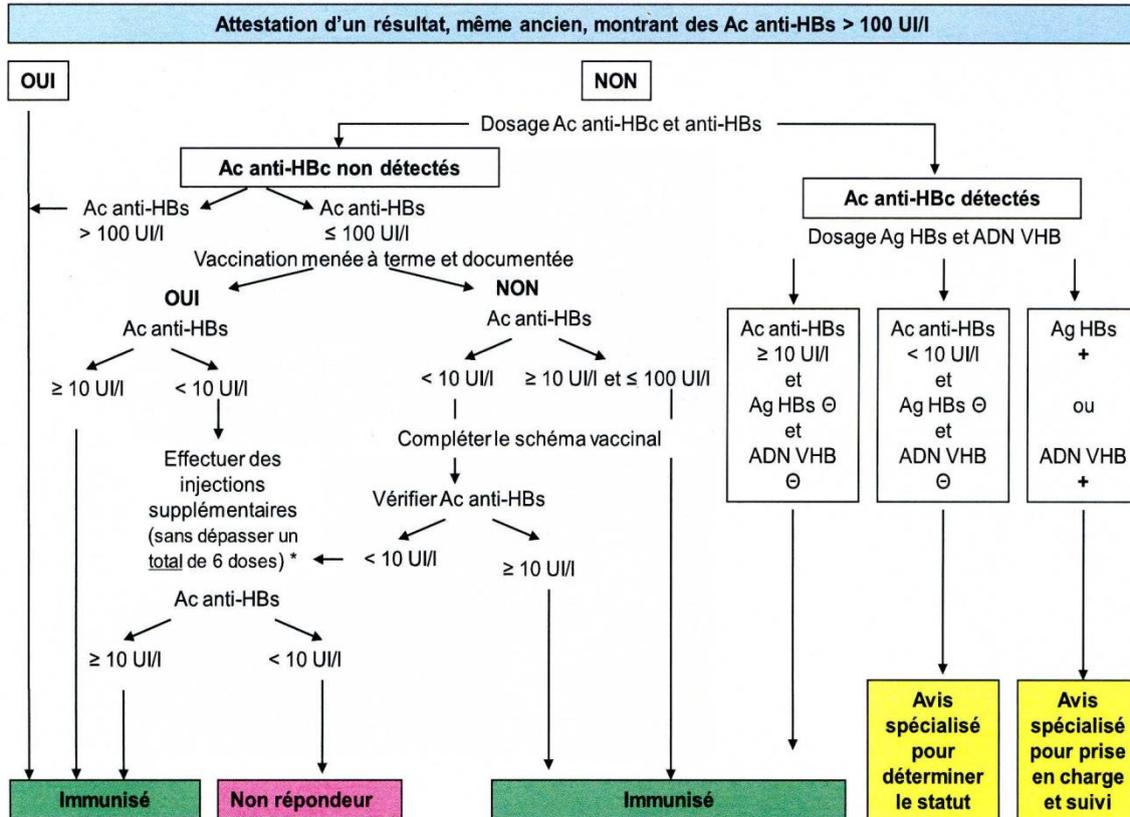
Signature et cachet :

A noter : selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la varicelle et la grippe saisonnière.

L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.

Document à remettre à votre coordonateur de promotion ***impérativement*** avant le 31 décembre de l'année en cours. En l'absence de cette attestation, l'étudiant devra interrompre sa formation clinique.

ALGORITHME POUR LE CONTRÔLE DE L'IMMUNISATION CONTRE L'HÉPATITE B DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 3111-4 ET DONT LES CONDITIONS SONT FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 2 AOÛT 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Références :

- Articles L. 3111-1, L. 3111-4 et L. 3112-1 du code de la santé publique (CSP);
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours);
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques;
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L. 3111-4 du CSP;
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (titre III);
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du CSP;
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. site du ministère chargé de la santé: <http://www.sante.gov.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>).